



Délibération n°2010-7 Conseil d'administration du 1^{er} avril 2010

Objet : Autorisation de conclure une convention pour une prestation de "journalisme scientifique" dans le cadre du FNP

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Le service gestionnaire propose de recourir à un prestataire pour mettre en place une chaîne d'informations structurée ayant vocation à diffuser le produit des travaux d'experts scientifiques ou techniques relatifs à la prévention des risques professionnels.

La durée de la prestation serait d'un an, renouvelable par reconduction expresse, pour une durée maximale de trois ans. Elle représenterait environ 200 feuillets par an, pour un coût TTC estimé à 23 920€.

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 31 mars 2010 qui propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à avoir recours à la prestation d'un journaliste scientifique.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise le service gestionnaire, dans la limite d'un montant de 23 920€, à conclure une convention avec le journaliste scientifique retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, dont la prestation aura pour objet la vulgarisation, pour le compte du FNP, des produits de l'information destinés à l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels.

Bordeaux, le 1^{er} avril 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié